

Selon leurs revenus, les ménages ne cotisent pas dans les mêmes proportions et ne perçoivent pas les mêmes montants de prestations sociales. Bien que ce ne soit pas son seul objectif, la protection sociale contribue ainsi à redistribuer les revenus des plus aisés vers les plus modestes.

## La part des cotisations et contributions sociales varie selon le décile de niveau de vie

En 2016, les cotisations sociales (patronales et salariales) et les contributions (contribution sociale généralisée [CSG], contribution pour le remboursement de la dette sociale [CRDS] et contributions additionnelles sur le patrimoine) atteignent 51 % du revenu disponible des ménages. Elles représentent 16 % de ce revenu pour les ménages du 1<sup>er</sup> décile (les 10 % des personnes les plus modestes), et jusqu'à 61 % pour le 9<sup>e</sup> décile (*tableau 1*).

La part des cotisations et contributions sociales est plus faible pour les ménages les plus modestes, notamment dans le 1<sup>er</sup> décile de niveau de vie. Les ménages concernés sont en effet davantage touchés par le chômage ou l'inactivité et cotisent donc moins que les autres. De plus, les réductions de cotisations patronales sur les salaires inférieurs à 1,6 smic (et jusqu'à 3,5 smic depuis avril 2016 pour les cotisations familiales) diminuent très significativement les montants acquittés en bas de la distribution : les cotisations patronales sont ramenées à 7 % du revenu disponible dans le 1<sup>er</sup> décile de niveau de vie contre 31 % à 38 % entre les 6<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> déciles.

L'ensemble des cotisations et contributions rapporté au revenu disponible s'accroît rapidement avec le niveau de vie. Toutefois, dans la deuxième partie de la distribution, cette part tend à se stabiliser et diminue même entre le 9<sup>e</sup> et le 10<sup>e</sup> décile, de 61 % à 56 %. Cette baisse provient d'une réduction de la part des cotisations sociales, notamment patronales (de 38 % à 31 %). Elle s'explique par le plafonnement et la variation du taux de certaines cotisations au-delà du plafond de la Sécurité sociale, mais aussi par une modification de la structure des revenus : au sein du dernier décile, les revenus du patrimoine (non soumis à cotisations sociales) ont en effet un poids plus important. En revanche, la part des contributions sociales continue d'augmenter (13 % pour le dernier décile de niveau de vie, contre 11 % pour le 9<sup>e</sup> décile), les revenus du patrimoine étant soumis à la CSG, à la CRDS mais aussi à des contributions additionnelles.

## La part des prestations sociales dans le revenu disponible décroît fortement avec le niveau de vie

La part des prestations sociales (hors prestations

d'assurance maladie mais y compris retraites et allocations chômage<sup>1</sup>) atteint 37 % du revenu disponible de l'ensemble des ménages (*tableau 2*). Cette part varie beaucoup selon le niveau de vie : 77 % pour les ménages du 1<sup>er</sup> décile, 25 % pour ceux du 10<sup>e</sup> décile.

Les minima sociaux, la prime d'activité et les allocations logement concernent essentiellement les deux premiers déciles. Ces prestations sous condition de ressources représentent 37 % du revenu disponible au sein du 1<sup>er</sup> décile et 17 % dans le 2<sup>e</sup> décile. La revalorisation exceptionnelle du revenu de solidarité active (RSA) en septembre 2016, comme en 2014 et 2015, et surtout le remplacement du RSA activité et de la prime pour l'emploi par la prime d'activité en janvier 2016, ont contribué à accroître le revenu de ces ménages (André *et al.*, 2017).

Les prestations familiales contribuent aussi à la redistribution puisqu'elles représentent 14 % du revenu disponible des ménages du 1<sup>er</sup> décile, contre 1 % de celui des ménages du dernier décile. Depuis 2015, le montant des allocations familiales est modulé à partir de certains seuils de revenus, ce qui renforce leur effet redistributif. D'autres prestations familiales, comme l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), sont servies sous condition de ressources. Enfin, les familles nombreuses, les familles monoparentales ou celles ayant de jeunes enfants, surreprésentées parmi les ménages modestes, perçoivent davantage de prestations familiales. Comme en 2014 et 2015, le soutien au revenu des familles modestes (nombreuses ou monoparentales) est renforcé en 2016 par la revalorisation du montant majoré de complément familial (CF) et de l'allocation de soutien familial (ASF).

Les prestations de chômage et de préretraites ont également un fort effet redistributif. Elles représentent 10 % du revenu disponible des ménages du 1<sup>er</sup> décile de niveau de vie, contre 1 % pour le 10<sup>e</sup> décile.

Les pensions de retraite sont les prestations dont le montant rapporté au revenu disponible varie le moins selon le décile de niveau de vie. Cela s'explique par leur caractère fortement contributif, la perception et le montant des pensions étant conditionnés aux cotisations versées. La part des retraites dans le revenu disponible est cependant moindre pour les ménages du 1<sup>er</sup> décile (16 %) et du 10<sup>e</sup> décile (23 %) que pour les autres ménages (entre 26 % et 32 %). D'une part, les retraités sont relativement protégés de la pauvreté grâce à leur pension (voir fiche 14). D'autre part, parmi les ménages les plus aisés, d'autres types de revenus (du patrimoine notamment) peuvent compléter leur retraite.

1. Sur un champ qui n'est donc pas symétrique à celui des cotisations et contributions sociales et qui rassemble des prestations contributives et non contributives. Pour la distribution des prestations maladie par décile de niveau de vie, voir l'indicateur 16 de Sécurité sociale (2018).

### Pour en savoir plus

> André, M., Biotteau, A.-L., Fredon, S., Omalek, L. et Schmitt, K. (2017). Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2016 opèrent une légère redistribution au bénéfice des 20 % les plus modestes dans France, *portrait social*. Insee Références, édition 2017.

> Sécurité sociale (2018). Annexe 1 du PLFSS 2018 - Programme de qualité et d'efficacité « Maladie ».

**Tableau 1** Part des cotisations et des contributions sociales rapportées au revenu disponible des ménages en 2016, selon le niveau de vie des individus qui les composent

Montants en euros annuels

	Décile de niveau de vie										Ensemble des ménages
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>	
<b>Niveau de vie moyen</b>	<b>9 100</b>	<b>12 900</b>	<b>15 200</b>	<b>17 400</b>	<b>19 600</b>	<b>21 900</b>	<b>24 600</b>	<b>28 100</b>	<b>33 500</b>	<b>56 200</b>	<b>23 900</b>
Part des cotisations patronales (en %)	7	16	20	25	29	33	36	38	38	31	31
Part des cotisations salariales (en %)	3	6	7	9	9	10	10	11	11	9	9
Part des cotisations autres (en %)	3	2	1	1	1	1	1	1	1	3	2
Part des contributions (en %)	3	5	7	8	9	9	10	10	11	13	10
<b>Total des cotisations et contributions rapporté au revenu disponible (en %)</b>	<b>16</b>	<b>28</b>	<b>35</b>	<b>43</b>	<b>48</b>	<b>53</b>	<b>57</b>	<b>60</b>	<b>61</b>	<b>56</b>	<b>51</b>

**Lecture** > Le niveau de vie moyen des ménages du 1<sup>er</sup> décile est de 9 100 euros par an. Les cotisations et contributions sociales payées par ces ménages et par leurs employeurs représentent au total 16 % de leur revenu disponible.

**Champ** > France métropolitaine, population des ménages ordinaires dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul.

**Sources** > Modèle INES (Insee-DREES), enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014 actualisée 2016, calculs DREES.

**Tableau 2** Part des prestations sociales, contributives ou non, rapportées au revenu disponible en 2016 (hors prestations d'assurance maladie)

Montants en euros annuels

	Décile de niveau de vie										Ensemble des ménages
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>	
<b>Niveau de vie moyen</b>	<b>9 100</b>	<b>12 900</b>	<b>15 200</b>	<b>17 400</b>	<b>19 600</b>	<b>21 900</b>	<b>24 600</b>	<b>28 100</b>	<b>33 500</b>	<b>56 200</b>	<b>23 900</b>
Part de chômage et préretraites (en %)	10	7	5	4	4	3	3	2	2	1	3
Part des retraites (en %)	16	26	32	32	31	29	28	26	27	23	27
Part des prestations familiales (dont allocations familiales -	14	8	5	4	3	3	3	2	1	1	3
Part des allocations logement (en %)	17	8	3	1	1	0	0	0	0	0	1
Part des minima sociaux et prime d'activité (en %)	20	9	5	3	2	1	1	1	0	0	2
<b>Total des prestations sociales rapportées au revenu disponible (en %)</b>	<b>77</b>	<b>57</b>	<b>51</b>	<b>44</b>	<b>41</b>	<b>37</b>	<b>34</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	<b>25</b>	<b>37</b>

**Lecture** > Le niveau de vie moyen des ménages du 1<sup>er</sup> décile est de 9 100 euros par an. Pour ces ménages, les prestations sociales simulées représentent 77 % de leur revenu disponible.

**Champ** > France métropolitaine, population des ménages ordinaires dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul.

**Sources** > Modèle INES (Insee-DREES), enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014 actualisée 2016, calculs DREES.

### Précisions méthodologiques et définitions

Le **niveau de vie** est le ratio entre le revenu disponible du ménage (au sens microéconomique [voir glossaire]) et le nombre d'unités de consommation le composant. Il permet de tenir compte de la taille et de la composition des ménages. Les individus sont classés du niveau de vie le plus faible au plus élevé, puis scindés en 10 groupes de même taille, appelés **déciles**. Les ménages du 1<sup>er</sup> décile sont ceux composés des personnes les plus modestes et le dernier décile des 10 % de ménages les plus aisés.

Pour chaque décile de niveau de vie, les **parts de cotisations (respectivement prestations)** sont calculées en divisant le total des cotisations (prestations) versées par la somme des revenus disponibles des ménages concernés. Les cotisations présentées ici incluent les cotisations implicites de l'État à des fins d'équilibre des régimes de la fonction publique.

Les **minima sociaux** simulés ici sont le revenu de solidarité active (RSA) ainsi que la prime de Noël, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et ses compléments, l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa). On ajoute à cet agrégat la prime d'activité (PA).

Les **prestations familiales** sont composées des allocations familiales (AF), des prestations destinées à la garde du jeune enfant (l'allocation de base et la prime à la naissance ou à l'adoption de la Paje, ses compléments de libre choix d'activité (CLCA) et de mode de garde (CMG), et la subvention aux crèches) et des autres prestations : l'allocation de soutien familial (ASF), l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), le complément familial (CF), l'allocation de rentrée scolaire (ARS) et les bourses de l'enseignement du second degré. Certaines prestations familiales ne sont pas simulées ici : l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) et la prime de déménagement.

Les **prestations versées par l'assurance maladie** ne sont pas incluses, le modèle de microsimulation ne permettant pas de les calculer.